



---

# communiqué

---

Date LE 16 MARS 1984

84/47

Pour publication

---

## NOMINATION DES CONSEILS JURIDIQUES EN L'AFFAIRE DU GOLFE DU MAINE

---

L'honorable Allan J. MacEachen, vice-premier ministre et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et l'honorable Mark MacGuigan, ministre de la Justice et procureur général du Canada, ont annoncé aujourd'hui les noms des conseils appelés à défendre la cause du Canada à la Cour internationale de Justice en l'affaire de la frontière maritime dans le golfe du Maine. La procédure orale s'ouvrira à La Haye, aux Pays-Bas, le 2 avril 1984 et devrait se poursuivre jusqu'à la mi-mai.

L'honorable Mark MacGuigan, ministre de la Justice et procureur général, ouvrira la cause du Canada. Les autres conseils appelés à intervenir au nom du Canada sont: M. W.I.C. Binnie, C.R., sous-ministre associé à la Justice; le Professeur Derek W. Bowett, Q.C., de l'Université de Cambridge; le Professeur Ian Brownlie, Q.C., de l'Université d'Oxford; M. Yves Fortier, C.R., membre du barreau du Québec et ancien président de l'Association du barreau canadien; le Professeur Gunther Jaenicke, de l'Université de Francfort-sur-le-Main; le Professeur Ronald St. J. Macdonald, C.R., de l'Université Dalhousie; le Professeur Antonio Malintoppi, de l'Université de Rome; et le Professeur Prosper Weil, de l'Université de Paris.

La délégation canadienne à la procédure orale sera conduite par l'ambassadeur L.H. Legault, C.R., conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures et agent et conseil du Canada en l'affaire. L'agent adjoint du Canada, M. Blair Hankey, du ministère des Affaires extérieures, interviendra également en qualité de conseil. M. Allan Willis, du ministère de la Justice, agira à titre de conseil et conseiller spécial.

Les audiences interviennent après le dépôt de trois pièces écrites, soumises respectivement en septembre 1982, juin 1983 et décembre 1983. L'arrêt rendu par la Cour

.../2

viendra régler un différend entre le Canada et les Etats-Unis portant sur l'emplacement de la frontière qui est appelée à diviser le plateau continental et les zones de pêche de 200 milles des deux pays au large des côtes des provinces Maritimes et des Etats de la Nouvelle-Angleterre. L'affaire gravite autour des riches fonds de pêche et des ressources potentielles en hydrocarbures du banc de Georges. Le Canada ne revendique que la moitié du banc, tandis que la prétention des Etats-Unis porte sur sa totalité. L'emplacement effectif de la frontière jouera un rôle déterminant pour ce qui est de l'attribution d'un espace maritime pouvant atteindre 30 000 milles marins carrés à l'intérieur des zones de 200 milles des Parties, et pourra également influencer sur la délimitation ultérieure d'une étendue additionnelle de 20 000 milles marins carrés sur le plateau continental au-delà de 200 milles.

L'affaire sera entendue par une chambre spéciale de la Cour internationale de Justice, constituée de cinq membres. Le Président de la chambre est le Juge Roberto Ago, d'Italie. Les autres membres sont MM. André Gros (France), Hermann Mosler (République fédérale d'Allemagne), Stephen Schwebel (Etats-Unis), juges, et Maxwell Cohen (Canada), juge ad hoc. L'arrêt de la Cour sera définitif et aura force obligatoire pour les deux pays.